

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD**

Arrêté n° STAM / 21 / 144

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 112,
située hors agglomération,
communes de OSSE, NANCRAÏ,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de EUROVIA en date du 14/06/2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 37882 du 18/05/2018 portant délégation de signature,

- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de BESANCON en date du 22/06/2021,

- VU** l'avis favorable du service des Transports Scolaires en date du 22/06/2021,

- VU** l'avis favorable de la commune de NANCRAÏ en date du 22/06/2021,

- VU** l'avis favorable de la commune de BOUCLANS en date du 22/06/2021,

- VU** l'avis favorable de la commune de CHAMPLIVE en date du 22/06/2021,
- VU** l'avis favorable du SDIS 25 en date du 24//06/2021,
- VU** l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement de Besançon en date du 22/06/2021,
- VU** l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier en date du 21/06/2021,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de OSSE,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux de mise en œuvre d'enrobés en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 112, du PR 16+050 au PR 17+100, sur le territoire des communes de OSSE et NANCRAÏ pendant 2 jours dans la période du 05/07/2021 au 09/07/2021.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Pour les usagers de la route départementale 112 :

Depuis OSSE :

RD 112 ⇔ CHAMPLIVE ⇔ Carrefour RD 112 / RD 30 ⇔ Carrefour RD 30 / RD 354 ⇔ VAUCHAMPS ⇔ AMBRE ⇔ BOUCLANS ⇔ Carrefour RD 354 / RD 464 ⇔ NANCRAÏ.

Depuis NANCRAÏ:

Itinéraire inverse.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

Les transports scolaires pourront franchir le chantier selon les aménagements prévus par le STA de Montbéliard.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 10 Chemin de la Clairière – 25000 BESANCON,
- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5 rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BESANCON – 39 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,
- EUROVIA - 119, Faubourg de Besançon - 25203 MONTBÉLIARD CEDEX,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et Messieurs les maires des communes de OSSE, NANCRAY, BOUCLANS, CHAMPLIVE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À MONTBELIARD, le 29 JUIN 2021

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,**



Ahmed KHEDIM

Notifié le

Déviation de la RD112.

Travaux de mise en œuvre d'enrobés.

Route barrée 2 jours dans la période du 05/07/21 au 09/07/21

